

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



Direction de l'administration et de l'éducation

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que la délibération du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023 (AFFAIRE N° 30/1392) portant modification du Règlement Local de Publicité, a bien été affiché selon les formalités habituelles.

L’affichage a été effectué à l’Hôtel de Ville de Saint-Pierre ainsi que dans l’ensemble des mairies annexes, le 18 décembre 2023 et ce pour une durée de 1 mois.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 17 juin 2024


Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Jolène YCARD